# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## santé

Question écrite n° 52367

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « dispositif d'activités physiques et sportives en direction des âgés ». Le rapporteur préconise, dans le cadre de la stratégie nationale de santé, d'une part de développer la place des activités physiques et sportives dans l'éducation à la santé que cela soit dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire en s'appuyant sur les professeurs d' EPS, mais aussi au cours des études des métiers de la santé et du monde sportif et d'autre part, d' impliquer tous les professionnels de santé en contact avec le public et l'ensemble des collectivités territoriales dans l'éducation de la santé. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le vieillissement de notre population n'est plus un secret pour personne. Il y a aujourd'hui 15 millions de personnes âgées de 60 ans et plus, elles seront près de 24 millions en 2060. Elles sont plus de 1,4 million de plus de 85 ans aujourd'hui et en 2060 elles seront 5,4 millions. Apporter des réponses efficientes, cela exige de prendre en compte nos aînés, dans leurs attentes de vie, de soins et d'environnement. C'est une responsabilité que nous portons collectivement. Une responsabilité politique et citoyenne. La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prend en compte cette exigence, d'une société plus inclusive. La prévention de la perte d'autonomie est un axe majeur de cette loi. Elle prévoit en effet, la mise en place d'une conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, placée sous la présidence du conseil départemental, réunissant tous les acteurs du financement de la prévention. L'activité physique des seniors trouve toute sa place dans une politique efficace de prévention de la perte d'autonomie. Les propositions formulées dans le rapport intitulé « dispositifs d'activités physiques et sportives en direction des aînés » seront dans ce cadre particulièrement étudiées pour trouver des traductions concrètes sur les territoires. Avec l'avancée en âge, la force musculaire des personnes diminue, l'équilibre est plus fragile, la prise de poids est commune. Rester inactif représente pour ces publics un réel danger. L'activité physique et sportive présente des effets réels sur le maintien en bonne santé comme sur la réduction des risques liés à l'âge. C'est pourquoi l'activité sportive s'inscrit pleinement dans la logique introduite par la loi d'adaptation de la société au vieillissement en ce qu'elle constitue un vecteur de la prévention de la perte d'autonomie, mais également un vecteur d'intégration sociale et de maintien des liens sociaux par une activité régulière.

### Données clés

**Auteur :** M. Denis Jacquat
**Circonscription :** Moselle (2e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 52367
**Rubrique :** Personnes âgées
**Ministère interrogé :** Personnes âgées et autonomie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE52367

**Ministère attributaire :** Personnes âgées et autonomie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 18 mars 2014, page 2551
**Réponse publiée au JO le :** 15 novembre 2016, page 9446